

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 20 juin 2016 complétant l'arrêté du 29 mai 2016 portant nomination des membres du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

NOR : AFSZ1630591A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles D. 1432-15 à D. 1432-17;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;

Vu le décret n° 2015-1880 du 30 décembre 2015 relatif aux conseils de surveillance des agences régionales de santé;

Vu l'arrêté du 29 mai 2016 portant nomination des membres du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Arrête:

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes:

1°) Membres des conseils ou conseils d'administration des organismes locaux d'assurance maladie:

a) Au titre du I (2°, a) de l'article D. 1432-15

M. Jacques COCHEUX, titulaire; Mme Catherine BERAUD, suppléante, désignés par la confédération générale du travail.

b) Au titre du I (2°, c) de l'article D. 1432-15

M. Olivier de SEYSSEL, titulaire, en remplacement de M. Henri JOUVE; M. Raymond MARTEL, suppléant, désignés par la mutualité sociale agricole.

2°) Représentants des collectivités territoriales:

a) Au titre du I (3°, b) de l'article D. 1432-15

Mme Sylvie LACHAIZE, titulaire; Mme Nicole TABUTIN, suppléante.

Mme Josiane LEI, titulaire.

M. Alexandre POURCHON, titulaire; Mme Martine FINIELS, suppléante; Mme Sophie BORDERIE, suppléante, désignés par l'Assemblée des départements de France.

Article 2

Le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 20 juin 2016.

Pour la ministre et par délégation :
*Le secrétaire général des ministères
chargés des affaires sociales,*
P. RICORDEAU